

DATE DE CONVOCATION : 6 Juin 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER- J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – N. ARILLA – P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : E. GARNIER donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: E. GARNIER – K. PERROIS – E. RAMBEAU – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019 par le Conseil Municipal du 26 mars 2019, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de modifications d'imputation comptable de la part de Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses				
20	2313	100	Maitrise d'œuvre pour la réalisation du self	77 000.00 €
20	2051	100	Maitrise d'œuvre pour la réalisation du self	- 77 000.00 €
21	21316	22	Aménagement du nouveau cimetière	- 304 049.00 €
23	2313	22	Aménagement du nouveau cimetière	304 049.00 €
23	2315	105	Remplacement des poteaux à incendie	- 5 400.00 €
21	21568	105	Remplacement des poteaux à incendie	5 400.00 €
21	21578	507	Matériels des services techniques	- 8 270.00 €
21	2188	507	Matériels des services techniques	2 160.00 €
21	2158	507	Matériels des services techniques	6 110.00 €
23	2315		Voirie 2019	- 135 428.56 €
23	2315	190	Voirie 2019	135 428.56 €
				- €

Chapitre	Article		Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Recettes				
13	1321	100	DSIL Restaurant scolaire	- 68 966.00 €
13	1347	100	DSIL Restaurant scolaire	68 966.00 €
13	1321	474	FSIL Aménagement du Bourg	- 396 568.55 €
13	1347	474	FSIL Aménagement du Bourg	396 568.55 €
13	1326	170	Subvention de CALITOM pour les colonnes enterrées	- 81 000.00 €
13	1326	180	Subvention de CALITOM pour les colonnes enterrées	81 000.00 €
				- €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ d'adopter les modifications de crédits présentés sous la décision modificative n° 1,
- ✓ de charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Signataire
Jean-Louis LEVESQUE
Maire